

**HQD - Demande d'approbation du contrat
d'approvisionnement en électricité d'un bloc
de 6 MW dans le cadre d'un projet de
production d'énergie éolienne aux Iles-de-
la-Madeleine
R-4046-2018**

**Observations présentées à la
Régie de l'énergie par**



préparées par

Viviane de Tilly

9 août 2018

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	2
UNION DES CONSOMMATEURS, LA FORCE D'UN RÉSEAU	3
1 INTRODUCTION	4
2 OBJECTIFS DE L'APPEL DE PROPOSITIONS	4
3 CONTRIBUTION DU PROJET AUX APPROVISIONNEMENTS	5
4 SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE DE L'ANALYSE ÉCONOMIQUE	6
4.1 RACCORDEMENT AU RÉSEAU INTÉGRÉ	7
4.2 MICRORÉSEAU.....	7
4.3 VENTE DE LA CHALEUR DE LA CENTRALE DE CAP-AUX-MEULES.....	8
5 SITE PROJETÉ POUR L'INSTALLATION DE L'ÉOLIENNE	10
6 CONCLUSION	11
ANNEXE 1 : FICHE TECHNIQUE DU MICRORÉSEAU DU LAC MÉGANTIC	12
ANNEXE 2 LOCALISATION DU PROJET	13
ANNEXE 3 : COMMUNIQUÉ DE NATURE QUÉBEC	14
ANNEXE 4 : CONCLUSIONS DU RAPPORT 335 DU BAPE	16

Liste des tableaux

Tableau 1 Prévission de la demande (GWh)	5
Tableau 2 Bilan en puissance Cap-aux-Meules (MW)	5

Union des consommateurs, la force d'un réseau

Union des consommateurs est un organisme à but non lucratif qui regroupe 10 Associations coopératives d'économie familiale (ACEF), le CIBES de la Mauricie, l'Association des consommateurs pour la qualité dans la construction (ACQC) ainsi que des membres individuels. La mission d'UC est de représenter et défendre les consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste. Les interventions d'UC s'articulent autour des valeurs chères à ses membres : la solidarité, l'équité et la justice sociale, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des consommateurs aux plans économique, social, politique et environnemental.

La structure d'UC lui permet de maintenir une vision large des enjeux de consommation tout en développant une expertise pointue dans certains secteurs d'intervention, notamment par ses travaux de recherche sur les nouvelles problématiques auxquelles les consommateurs doivent faire face ; ses actions, de portée nationale, sont alimentées et légitimées par le travail terrain et l'enracinement des associations membres dans leur communauté.

Union des consommateurs agit principalement sur la scène nationale, en représentant les intérêts des consommateurs auprès de diverses instances politiques ou règlementaires, sur la place publique ou encore par des recours collectifs. Parmi ses dossiers privilégiés de recherche, d'action et de représentation, mentionnons le budget familial et l'endettement, l'énergie, les questions liées à la téléphonie, la radiodiffusion, la télédistribution et l'inforoute, la santé, l'agroalimentaire et les biotechnologies, les produits et services financiers ainsi que les politiques sociales et fiscales.

Depuis plus de 50 ans, les ACEF travaillent sans relâche au Québec auprès des personnes à faible revenu. Tout en revendiquant des améliorations aux politiques sociales et fiscales, les ACEF ont, depuis le début de leur existence, offert des services directs aux familles, dont des services de consultation budgétaire personnalisés.

1 Introduction

Le Distributeur a déposé le 21 juin 2018 une demande afin d'obtenir l'approbation du contrat associé au projet « Parc Éolien de la Dune-du-Nord S.E.C. » (le projet) comprenant 2 éoliennes de 3,2 MW et retenu par le Distributeur suite à l'appel de propositions A/P 2015-01.

Le 4 juillet 2018, la Régie indique dans son avis qu'elle traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier, mais recevra les commentaires des personnes intéressées.

Ce document constitue les observations d'UC sur la demande du Distributeur.

2 Objectifs de l'appel de propositions

Si l'objectif de l'appel de proposition A/P 2015-01 permettant le jumelage éolien diesel (JED) était notamment de réaliser des économies par rapport au coût d'exploitation actuel de la centrale à Cap-aux-Meules, de réduire le coût global de la production d'un kWh et de réduire les émissions de gaz à effet de serre¹, on comprend rapidement à la lecture de la preuve, mais surtout à la lecture de l'ensemble des informations entourant ce projet qu'il s'agit d'un dossier beaucoup plus complexe. La demande du Distributeur dépasse largement la simple approbation d'un contrat puisque de nombreux enjeux sont liés ou découlent du projet présenté.

Dans un communiqué de mai dernier, le Distributeur annonçait que « [l]a dépendance au pétrole pour la production d'électricité aux Îles-de-la-Madeleine tire à sa fin. Dès 2025, les Îles seront alimentées par l'énergie propre d'Hydro-Québec grâce à un câble sous-marin en provenance de la Gaspésie. La centrale actuelle sera maintenue en réserve, ce qui permettra d'assurer la fiabilité du service et de soutenir l'engagement d'Hydro-Québec quant au niveau d'emplois sur place. »²

Il est donc étonnant qu'à peine quelques semaines après cette annonce, le Distributeur dépose sa demande dans le présent dossier.

¹ HQD-1, document 1, page 5.

² <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/transition-energetique-aux-iles-de-la-madeleine---une-solution-fiable-qui-reduit-les-ges-de-94--683716271.html> (consulté le 10 juillet 2018)

3 Contribution du projet aux approvisionnements

Dans le cadre du plan d'approvisionnement 2008-2017, le Distributeur informait la Régie qu'il prévoyait mettre en œuvre aux Îles-de-la-Madeleine un projet JED à faible pénétration de 10 MW en complément de la centrale de Cap-aux-Meules. Ce choix tenait compte des inquiétudes du milieu face à un projet plus important, particulièrement ou principalement en ce qui a trait au maintien d'emplois³.

Ainsi donc, le projet ne pourra répondre, avec sa production annuelle de 29 GWh, qu'à 15 % de la demande en énergie.

Tableau 1
Prévision de la demande (GWh)⁴

en GWh	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Croissance 2016-2026	
												GWh	Taux annuel moyen
Îles-de-la-Madeleine	195,5	195,5	196,2	196,9	198,4	198,3	199,0	199,5	200,6	199,9	199,9	4,4	0,2%

En supposant un FU de 50 % du projet de 6,4 MW, le projet répondrait à quelque 7 % de la demande en pointe. À un FU de 30 %, on ne parle plus que de 2 % des besoins de pointe comblés par ce projet.

Tableau 2
Bilan en puissance Cap-aux-Meules (MW)⁵

En MW	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24	2024/25	2025/26
Besoins en puissance à la pointe	41,42	41,54	41,68	41,82	41,96	42,08	42,19	42,27	42,29	42,26
Puissance installée	67,04	67,04	67,04	67,04	67,04	67,04	67,04	67,04	67,04	67,04
Puissance garantie ¹	50,28	50,28	50,28	50,28	50,28	50,28	50,28	50,28	50,28	50,28
Réserve en puissance	8,86	8,74	8,60	8,46	8,33	8,20	8,10	8,01	8,00	8,02

1. Incluant les génératrices mobiles et l'option de puissance interruptible, le cas échéant.

La contribution du projet aux besoins énergétiques des Îles-de-la-Madeleine est somme toute marginale. Bien qu'un scénario de JED à faible pénétration semble n'avoir jamais été remis en

³ UC ne s'oppose d'aucune façon à des mesures de maintien ou de soutien à l'emploi. Cependant, UC considère que ces mesures doivent être financées par le gouvernement et non à partir des tarifs d'électricité.

⁴ R-3986-2016, HQD-2, document, page 7.

⁵ R-3986-2016, HQD-2, document 2, page 69.

question depuis 2008, il est à se demander, compte tenu de la transition énergétique en cours, s'il ne répondrait que trop peu et trop tard et de façon propre aux besoins énergétiques des Îles-de-la-Madeleine. Cela est particulièrement vrai dans le contexte où un projet de raccordement au réseau relié, dont il est question plus loin, sera présenté devant la Régie.

4 Scénario de référence de l'analyse économique

La puissance contractuelle inscrite au Contrat est de 6,4 MW, pour une énergie contractuelle de 29 380 MWh/an. Les livraisons ne peuvent excéder 6,0 MW. La durée du Contrat est de 20 ans et la date de garantie du début des livraisons est le 1^{er} octobre 2019⁶.

Le prix de revient du projet est 14,15 ¢/kWh (\$2018)⁷. Lorsque comparé au coût de production de la centrale thermique de Cap-aux-Meules de 0,27 \$/kWh en 2017⁸, soit près du double, il est entendu que chaque kWh produit par le projet est avantageux.

Cette proposition permettra de générer des économies estimées à 26,6 M\$ (\$ actualisés 2018) sur la durée du Contrat et sont attribuables principalement à la réduction des quantités prévues de combustible à la Centrale thermique de Cap-aux-Meules.

On ne peut que se désoler qu'une si faible portion de la demande soit comblée par le projet étant donné que même à cette petite échelle il permettrait de réaliser de si grandes économies sur 20 ans. Cependant, il aurait été instructif que le Distributeur fournisse de façon transparente l'ensemble des hypothèses l'ayant mené à la valeur actualisée de 26,6 M\$ des économies générées par le projet.

Selon UC, la Régie doit connaître les hypothèses utilisées dans l'analyse de rentabilité à long terme pour tenir compte, par exemple, du raccordement au réseau intégré, de la vente de chaleur de la Centrale de Cap-aux-Meules, des coûts du microréseau, enfin de tous ces éléments qui semblent (et il s'agit bien d'une hypothèse) reliés au projet ou au maintien des emplois locaux. UC recommande à la Régie de n'accepter d'évaluer la rentabilité du projet que si tous les éléments pertinents à l'analyse du dossier sont mis en preuve.

⁶ HQD-1, document 1, page 7

⁷ HQD-1, document 1, page 10.

⁸ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine*, Rapport de consultation publique menée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, juillet 2017, page 21.

4.1 Raccordement au réseau intégré

Le Distributeur indique:

Par ailleurs, bien qu'Hydro-Québec ait annoncé le raccordement des IDLM au réseau intégré par câble sous-marin, ce projet devra faire l'objet d'un dossier distinct déposé à la Régie de l'énergie, dans lequel le Distributeur y présentera l'évaluation économique spécifique à ce projet.⁹

Le projet actuel de raccordement au réseau intégré suppose le transport de 80 MW en courant continu via un câble sous-marin de 220 km. Il s'agit d'un projet de « centaines de millions \$ »¹⁰. À titre de comparaison, le projet Maritimes Line qui permettra d'approvisionner la Nouvelle-Écosse à partir de la production de la centrale Muskrat Falls, lorsque cette dernière entrera en opération, a coûté 1,7 milliard \$. Il s'agit d'une ligne de transport d'électricité de 500 MW via deux câbles posés au fond du détroit de Cabot sur 170 km entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse qui comprend également l'installation de lignes terrestres sur 300 kilomètres à Terre-Neuve et sur 50 kilomètres en Nouvelle-Écosse.¹¹

Il est possible que le raccordement au réseau des Îles-de-la-Madeleine ne soit pas un projet rentable pour la clientèle du Distributeur, mais justifié principalement par la réduction de GES. Dans tous les cas de figure, le fait qu'une partie de la charge soit alimentée par le projet entre 2025 (date du début de l'alimentation à partir du réseau intégré) et 2038 (échéance du contrat du projet), affecterait la rentabilité d'un raccordement.

Mais plus précisément pour le dossier en cours, il est important que la Régie ait en main l'ensemble des données, aussi préliminaires soient-elles, afin d'évaluer la rentabilité du projet de JED.

4.2 Microréseau

La preuve du Distributeur mentionne que des échanges avec les représentants de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ont mené à l'annonce du raccordement des Îles-de-la-Madeleine au réseau principal grâce à un câble sous-marin, de même que le développement d'un microréseau en partenariat avec le milieu.¹²

⁹ HQD-1, document 1, page 10

¹⁰ <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/les-annees-lumiere/segments/entrevue/77183/cable-sous-marin-electrique-electricite-hydro-quebec-science-gaspesie-iles-madeleine> (consulté le 25 juillet 2018)

¹¹ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1072408/test-ligne-electricite-terre-neuve-labrador-nouvelle-ecosse-maritime-link-acadie> (consulté le 23 juillet 2018) et

<http://www.emeranl.com/en/home/themaritimelink/infrastructure.aspx> (consulté le 25 juillet 2018)

¹² HQD-1, document 1, page 6.

De plus, Hydro-Québec développera, en partenariat avec le milieu, un microréseau qui fera appel à d'autres sources d'énergie renouvelables, des unités de stockage d'énergie et des outils permettant de gérer la consommation énergétique des bâtiments¹³

Un microréseau peut prendre de nombreuses formes et nécessiter des investissements plus ou moins importants. Par exemple, on apprenait en février dernier qu'Hydro-Québec injectera 9 millions \$ dans le microréseau du Lac Mégantic. Les premiers travaux débiteront en 2018 et le microréseau devrait entrer en service vers la fin de 2019.

Le microréseau de Lac-Mégantic sera composé d'une trentaine de bâtiments résidentiels et commerciaux. Il comportera :

- jusqu'à 1 000 panneaux solaires (puissance installée de 300 kW) ;
- des batteries permettant le stockage de 300 kWh d'énergie ;
- des maisons et des bâtiments intelligents avec des équipements de gestion de la consommation ;
- des bornes de recharge pour les véhicules électriques.¹⁴

En revanche, nous ne savons rien du projet de microréseau aux Îles-de-la-Madeleine, que ce soit en termes d'objectifs, d'investissement, de financement. Alors que la puissance envisagée du raccordement serait de 80 MW et qu'un parc éolien de 6 MW sera en place, pourquoi prévoir investir dans « d'autres sources d'énergie renouvelable » ? S'agit-il d'un projet qui ne vise qu'à soutenir des emplois ? Est-il lié au projet dont il est question dans ce dossier ? Ses coûts doivent-ils apparaître dans le scénario de référence ? UC croit nécessaire que la Régie détienne toutes les informations nécessaires pour prendre une décision éclairée.

4.3 Vente de la chaleur de la centrale de Cap-aux-Meules

La vente de chaleur produite par la centrale de Cap-aux-Meules fait l'objet de discussion depuis de nombreuses années. En 2010, le Distributeur indiquait travailler sur une proposition d'affaires dont la rentabilité économique s'évaluait sur un horizon de 10 ans.

Le Distributeur discute présentement d'une proposition d'affaires avec un client en vue de lui fournir de la chaleur excédentaire provenant de la centrale de Cap-aux-Meules

¹³ <http://www.hydroquebec.com/projets-construction-production/iles-de-la-madeleine/> (consulté le 25 juillet 2018)

¹⁴ <http://nouvelles.hydroquebec.com/fr/nouvelles/198/les-solutions-energetiques-de-lavenir-dans-le-nouveau-centre-ville-de-lac-megantic/> (consulté le 25 juillet 2018) Voir également l'annexe 1.

en remplacement de son système de chauffage au mazout. Les discussions se font sur des bases commerciales et non seulement sur des bases économiques. En ce sens, la proposition d'affaires devra, au minimum, permettre au Distributeur de récupérer ses coûts sur la durée du contrat tout en étant avantageuse pour le client.

En se basant sur un contrat d'approvisionnement d'une durée de dix ans, l'analyse économique du point de vue du Distributeur comprend : [...] ¹⁵

Sans présumer que le Distributeur discutait à l'époque avec le CISSS des Îles, il annonce en 2016 avoir conclu une entente de 5 ans avec ce dernier.

Aussi, une entente est intervenue entre le Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles et le Distributeur afin que celui-ci récupère de la chaleur résultant de la combustion à la centrale de Cap-aux-Meules à des fins de chauffage des espaces. L'entente est en vigueur pour une durée de cinq ans. Au-delà de cette période, l'utilisation de la centrale pour la récupération de la chaleur dépendra des moyens mis en place pour l'approvisionnement énergétique de ce réseau. ¹⁶

En 2017, le gouvernement annonçait son implication dans le projet de vente de chaleur de la centrale de Cap-aux-Meules.

Le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec attribuent une aide financière de près de 2,5 millions de dollars au Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles pour un projet de récupération de chaleur résiduelle de la centrale thermique d'Hydro-Québec. ¹⁷

En 2018, on apprenait que le projet était complété.

Depuis maintenant un mois, le système de récupération d'énergie remplace les fournaises du CISSS, qui ont pu être arrêtées complètement.

Ça représente 1 500 tonnes de CO2 non rejeté, ce qui est l'équivalent d'à peu près 450 véhicules.

¹⁵ R-3748-2010, HQD-3, document 1, page 29

¹⁶ R-3986-2016, HQD-2, document 1, page 13.

¹⁷ <https://mern.gouv.qc.ca/2017-06-26-aide-financiere-25m-centre-integre-sante-services-sociaux/>
(consulté le 23 juillet 2018)

Le chef des services techniques du CISSS des Îles-de-la-Madeleine, Carl Leblanc évalue que cela représente une économie de 400 000 dollars pour l'établissement de santé.

[...]

« On n'a pas encore réussi à pousser le système à sa limite étant donné qu'il ne faisait pas assez froid à l'extérieur quand ça a été mis en fonction, mais on a un potentiel de 1 600 kilowatt sans problème », explique-t-il.¹⁸

Au prix d'un effort raisonnable, UC n'a pas réussi à retracer les informations relatives à ce dossier, par exemple, l'analyse de rentabilité pour le Distributeur, la justification de la durée de l'entente, la possibilité de reconduction de l'entente ou la détermination du prix de la chaleur vendue au CISSS. Si on considère 2018 comme point de départ, la centrale devra fonctionner au moins jusqu'à la fin de 2022. Mais qu'en est-il après 2022 ou après 2026 alors que les Îles-de-la-Madeleine seront reliées au réseau pas câble ? Est-il présumé que la centrale de Cap-aux-Meules continuera de fonctionner pour 1,6 MW en hiver (soit environ 4 % de sa puissance) ? Est-ce que c'est ce qui explique que malgré le raccordement au réseau, « Hydro-Québec maintient son engagement de conserver le niveau d'emploi aux IDLM. »¹⁹ Encore une fois, UC trouve précipité de rendre une décision sur le projet sans avoir une vue d'ensemble de la situation.

5 Site projeté pour l'installation de l'éolienne

Le projet implique l'installation d'éoliennes sur un habitat floristique protégé situé sur la Dune-du-Nord où pousse, entre autres, le corème de Conrad, espèce floristique menacée²⁰.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a mené en 2017 une consultation publique sur les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes aux Îles-de-la-Madeleine. Nature Québec vient de sonner l'alerte quant aux menaces qui pèsent sur les espèces menacées²¹. UC n'entend pas reprendre ici en détail le contenu du rapport du BAPE dont les recommandations sont présentées en annexe 4, mais s'étonne que la demande du Distributeur dans le présent dossier n'en fasse pas mention.

¹⁸ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1097744/cisss-iles-madeleine-energie-thermique> (consulté le 23 juillet 2018)

¹⁹ <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/transition-energetique-aux-iles-de-la-madeleine---une-solution-fiable-qui-reduit-les-ges-de-94--683716271.html> (consulté le 23 juillet 2017)

²⁰ Voir l'annexe 2.

²¹ Voir l'annexe 3.

En vertu du contrat relatif au projet, le promoteur doit fournir au Distributeur d'ici le 8 août 2018, une confirmation du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques et de l'autorité fédérale, que le projet n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement ²²

UC craint une répétition de la saga de la rainette faux-bourdon dont la protection décrétée par le gouvernement fédéral a eu raison d'un projet immobilier en dépit de l'approbation du Québec.²³ Pour cette raison, la Régie devrait exiger du Distributeur, en tout respect de l'article 5 de sa Loi constitutive, la mise en œuvre des recommandations du rapport du BAPE qui apparaissent à l'annexe 4.

6 Conclusion

UC considère que la preuve du Distributeur ne peut être étudiée isolément de l'ensemble de la stratégie d'approvisionnement des Îles-de-la-Madeleine. Il est impossible dans le contexte actuel, tant pour la Régie que pour les intervenants, d'évaluer si le projet doublé d'un raccordement au réseau principal à partir de 2025 et de l'ensemble des mesures visant le maintien d'emplois est celui qui coûtera le moins cher aux clients du Distributeur. Pour cette raison, UC recommande à la Régie de ne pas approuver le contrat relatif au projet ou, subsidiairement, de suspendre l'étude du dossier jusqu'à l'étude du projet de raccordement au réseau intégré.

Si la Régie devait approuver le projet, UC lui recommande d'exiger du Distributeur qu'il s'assure de la mise en œuvre des recommandations du rapport du BAPE relatives à l'habitat floristique protégé situé sur la Dune-du-Nord.

²² HQD-2, document 1, page 8 du contrat en liasse.

²³ <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/532105/la-rainette-faux-grillon-met-fin-a-un-projet-immobilier> (consulté le 25 juillet 2018)

Annexe 1 : Fiche technique du microréseau du Lac Mégantic



Bâtisseurs de solutions énergétiques

UN MICRORÉSEAU INNOVANT À LAC-MÉGANTIC

Lac-Mégantic est une ville résolument tournée vers l'avenir et l'innovation. L'engagement régional envers le développement durable et la mobilisation du milieu autour de la construction d'un tout nouveau centre-ville font de la municipalité l'endroit idéal pour mettre en application les technologies les plus avancées en matière d'énergie.

LA NATURE DU PROJET

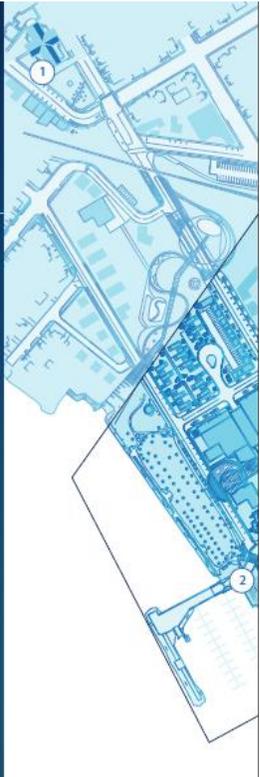
- Environ **30** bâtiments
- Stockage de pics de **300 kWh** d'énergie
- Jusqu'à **1 000** panneaux solaires pour produire de l'électricité
- Superficie de **150 000 m²**

Un microréseau est construit dans un secteur commercial afin de répondre aux besoins des utilisateurs là où il est implanté. Il comprend différentes composantes telles que des panneaux solaires, des unités de stockage et des outils permettant de gérer la consommation d'énergie des bâtiments qui en font partie. Il peut être relié au réseau principal d'Hydro-Québec ou fonctionner de manière autonome.

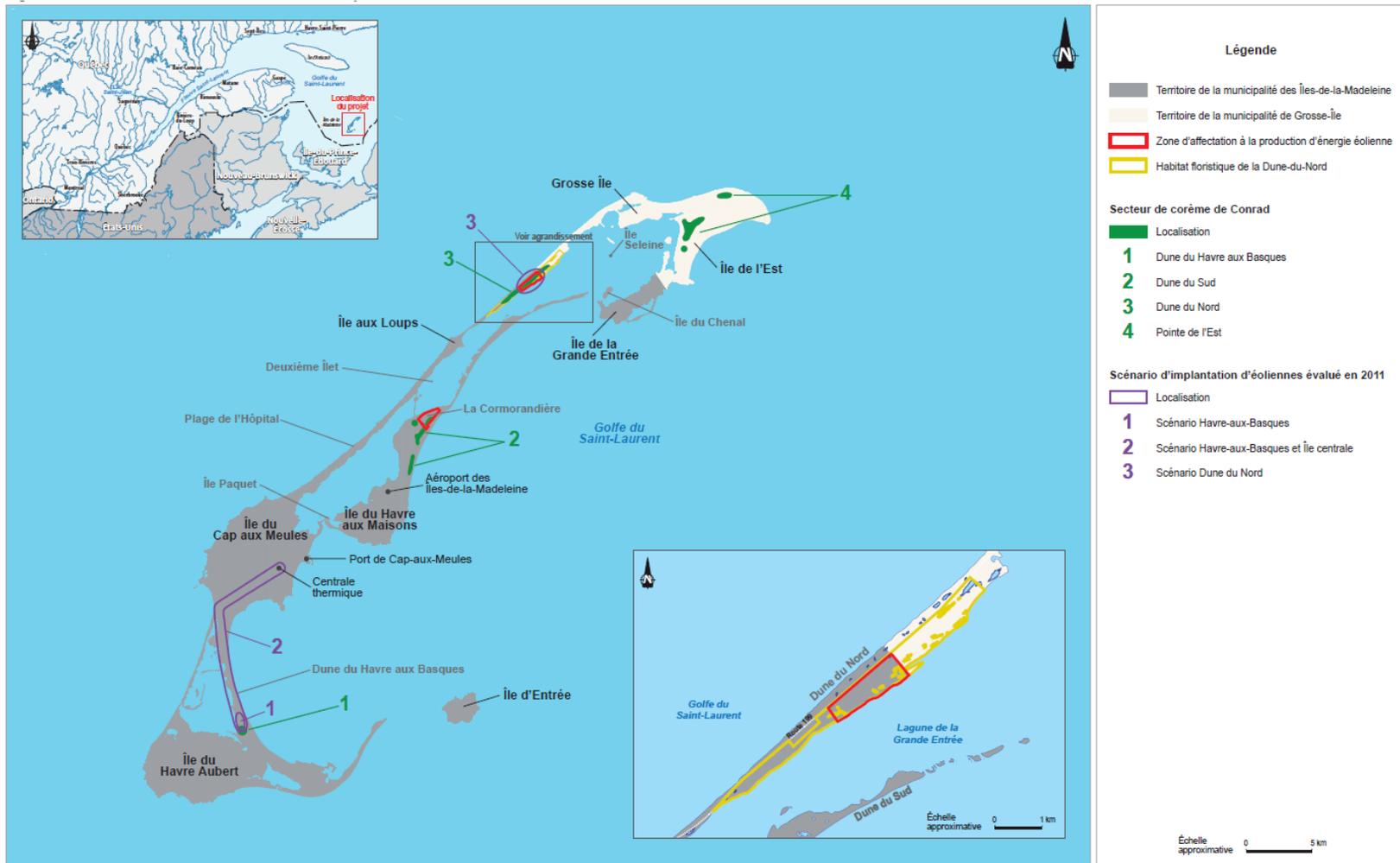
Le microréseau de Lac-Mégantic sera adapté à la réalité de la municipalité et évoluera en fonction du développement du centre-ville.

LES AVANTAGES POTENTIELS DE CE MICRORÉSEAU

Pour les clients	Pour Hydro-Québec et la communauté
Consommation réduite	Elaboration de meilleures pratiques écologiques
Confort accru	Investissements dans le réseau évités
Service maintenu pour certains bâtiments en cas de panne	Achats d'électricité en pointe réduits



Annexe 2 Localisation du projet



Source : BAPE, Rapport 335, Les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine, Rapport de consultation publique menée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, juillet 2017, page 5.

Annexe 3 : Communiqué de Nature Québec



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

PROJET DE PARC ÉOLIEN DANS UN HABITAT PROTÉGÉ AUX ÎLES DE LA MADELEINE : « ATTENTION! », DIT NATURE QUÉBEC

Québec, le 3 juillet 2018 – Dans une lettre cosignée¹ avec une citoyenne des Îles de la Madeleine, Nature Québec interpelle la ministre du MDDELCC, madame Isabelle Melançon, afin que soit maintenue l'intégrité de l'habitat floristique désigné de la Dune-du-Nord, menacé par la réalisation d'un projet éolien qui serait implanté dans un endroit inapproprié.

Dans ce secteur de la Dune-du-Nord, ce statut d'aire protégée reconnu au Régistre des aires protégées du gouvernement du Québec contribue à la protection de plusieurs espèces floristiques et fauniques menacées, vulnérables ou en situation précaire. Nature Québec questionne par ailleurs la pertinence même du projet compte tenu de l'annonce récente faite par Hydro-Québec (HQ) à l'effet que l'archipel serait bientôt relié par un câble électrique sous-mari

Rappelons que le projet d'implantation de parc éolien de 6 MW a fait l'objet d'une consultation publique du BAPE en mai 2017 et que dans leur rapport², les commissaires confirment l'importance de ce secteur de la Dune-du-Nord pour la préservation de la biodiversité du Québec, notamment d'espèces en situation précaire comme le corème de Conrad, la hudsonie tomenteuse et le grèbe esclavon. Ils soulignent également la fragilité de l'écosystème de la dune face aux perturbations qu'occasionneraient l'implantation et l'exploitation des éoliennes.

Devant la course des promoteurs vers la réalisation de leur projet, Nature Québec demande que les recommandations du rapport du BAPE soient mises en œuvre, en commençant par la première : avant d'autoriser tout projet de parc éolien dans l'habitat floristique de Dune-du-Nord, qu'une analyse comparative de sites potentiels soit menée de façon rigoureuse et scientifique.

Nature Québec demande de surcroît que cette étude soit élargie afin de tenir compte du fait qu'Hydro Québec vient d'annoncer l'installation d'un câble sous-marin qui permettra, dès 2025, de réduire de 94 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la centrale thermique de Cap-aux-Meules et de développer un projet de microréseau de production d'énergie électrique à partir de toutes sources renouvelables d'énergie. Faut-il rappeler que l'objectif des promoteurs du projet éolien pour justifier l'altération de cet habitat était de réduire de seulement 13 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la centrale sur un horizon de 20 ans.

Ce 21 juin, Hydro Québec a déposé à la Régie de l'Énergie une demande d'approbation du contrat d'achat d'énergie éolienne⁴ qu'elle vient de signer avec le fournisseur «Parc éolien de la Dune-du-Nord S.E.C.», formé d'investisseurs de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (50 %), Valéco Énergie Québec Inc. (25 %) et Plan A Infrastructure Inc. (25 %). Le contrat

¹ La lettre est disponible sur demande

² <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape335.pdf>

⁴ [http://publicsde.regie-](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/_layouts/publicsite/ProjectPhaseDetail.aspx?ProjectID=458&phase=1&Provenance=B&generate=true)

[energie.qc.ca/_layouts/publicsite/ProjectPhaseDetail.aspx?ProjectID=458&phase=1&Provenance=B&generate=true](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/_layouts/publicsite/ProjectPhaseDetail.aspx?ProjectID=458&phase=1&Provenance=B&generate=true)

Nature Québec

sensible à tous les milieux

précise que le fournisseur s'engage à obtenir, d'ici le 8 août, l'autorisation de l'autorité fédérale et celle du MDDELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Nulle part, il n'est fait mention de la présence de l'habitat floristique, ni de l'autorisation nécessaire en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEVM).

Nature Québec estime que l'implantation d'éoliennes dans cet habitat floristique désigné, en plus d'empiéter de façon significative dans une aire protégée, peut constituer un dangereux précédent et une entorse à la LEMV, pouvant affaiblir, voire rendre caduque la législation québécoise sur les espèces menacées. Considérant ce risque et tenant compte également de la nouvelle orientation d'HQ pour l'approvisionnement de l'archipel en électricité propre, Nature Québec demande à la ministre d'user de son pouvoir ministériel pour que la LEMV soit respectée, pour que soit maintenue l'intégrité du fragile écosystème dunaire et pour que soit préservée la diversité biologique du Québec.

« Peut-on imaginer ce que coûtera à la Société d'État l'achat d'électricité éolienne dont elle n'aura plus aucun besoin après 2025? Et, si en plus, on ajoute le coût écologique des préjudices causés au milieu naturel emblématique des Îles et de la perte éventuelle d'autres habitats naturels protégés au Québec, on ne peut que conclure qu'il s'agit d'un projet à la rentabilité douteuse, situé dans un endroit inapproprié », s'inquiète le directeur de Nature Québec, Christian Simard.

« Conserver l'intégrité de l'habitat floristique de la Dune-du-Nord, respecter la législation sur les espèces menacées et localiser ailleurs des éoliennes, ce serait en quelque sorte joindre le geste à la parole, ce qui manque trop souvent en matière de protection du patrimoine naturel, même aux Îles de la Madeleine », estime pour sa part Hélène Chevrier, citoyenne engagée dans la valorisation et la protection de la nature.

-30-

À propos de Nature Québec

Depuis 1981, en ville comme en région, Nature Québec encourage la mobilisation citoyenne, intervient dans le débat public, informe, sensibilise et réalise des projets afin que notre société valorise la biodiversité, protège les milieux naturels et les espèces, rétablisse le contact avec la nature et utilise de façon durable les ressources.

Dans la quête d'une société plus juste, en santé, à faible empreinte écologique et climatique et solidaire du reste de la planète.

Nature Québec un organisme de bienfaisance reconnu, sans but lucratif.

Pour en savoir plus : <http://www.naturequebec.org/accueil/>

Pour renseignement :

Gabriel Marquis
Responsable des communications
gabriel.marquis@naturequebec.org
581-307-8613

Annexe 4 : Conclusions du Rapport 335 du BAPE

La Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine propose de construire un parc éolien dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord. En vertu de l'article 19 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, elle est tenue d'obtenir une autorisation du gouvernement du Québec avant d'aller de l'avant avec son projet. Pour prendre sa décision, celui-ci compte sur l'avis du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et sur la tenue d'une audience publique. C'est donc afin de connaître les préoccupations des citoyennes et citoyens sur la réalisation de ce projet dans cet habitat que le ministre a demandé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une consultation publique.

Les participants sont unanimes, l'archipel doit sortir de sa pétrodépendance énergétique.

La situation actuelle fait de chaque Madelinot un important émetteur de gaz à effet de serre (GES) en comparaison avec un Québécois moyen. Elle apparaît paradoxale quand on sait que l'archipel subit de fortes incidences des changements climatiques. L'approvisionnement en pétrole est, en outre, risqué pour l'environnement comme l'a rappelé le déversement de mazout lourd survenu au port de Cap-aux-Meules en 2014. Par ailleurs, l'énergie produite à la centrale thermique de Cap-aux-Meules, propriété d'Hydro-Québec, coûte cher, même si les externalités ne sont pas incluses dans le coût de revient. Pour améliorer la situation, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a récemment adopté une stratégie énergétique, fruit de consultations menées auprès de Madelinots, qui définit les cibles à atteindre d'ici 2025.

Qu'ils se soient exprimés en faveur du projet ou s'y soient opposés, les participants soulèvent très majoritairement des inquiétudes au regard de son implantation dans l'habitat floristique protégé. Ils estiment que cette situation exceptionnelle incite tous les acteurs à la plus grande prudence.

Certains remettent en question le choix de l'éolien pour l'archipel, la pertinence de procéder aussi rapidement avec ce projet ou le choix du site d'implantation sur la dune du Nord. Ils rappellent que la stratégie énergétique madelinienne est prévue pour juin 2017 et qu'Hydro-Québec a annoncé le lancement dès 2018 d'un appel de propositions ouvert à toute source de production d'énergie en prévision de la fin de vie utile de la centrale, coûteuse et à forte empreinte écologique, prévue pour 2035. Ils jugent que le débat pour définir le meilleur scénario possible pour diminuer la pétrodépendance et réduire les émissions de GES n'a pas eu lieu. En ce sens, ils remettent en question la pertinence même du projet et recommandent à la Communauté maritime d'amorcer ce débat en concertation avec les Madelinots, dans un esprit d'ouverture et de transparence. Enfin, ils remettent en question le choix du site retenu qui semble relever plus du jugement intuitif que d'une analyse scientifique et rigoureuse. Ils rappellent que le gouvernement du Québec a reconnu l'importance de l'habitat floristique de la

Dune-du-Nord en 2005 pour assurer la protection du corème de Conrad, une espèce végétale menacée. La Communauté maritime en ayant été informée, certains participants s'indignent qu'elle ait retenu ce site pour le projet de parc éolien et craignent que cela ne constitue un précédent. D'autant plus que certains ont relevé l'existence d'au moins un autre site potentiel pour l'implantation d'éoliennes dans l'archipel.

D'autres estiment que le caractère insulaire des Îles-de-la-Madeleine (d'ailleurs reconnu par décret gouvernemental), son exiguïté, l'absence d'un arrière-pays, son cadre bâti ainsi que ses richesses biologiques et humaines font en sorte qu'il n'y a pas de site idéal pour implanter un parc éolien. Ils jugent que le projet sur la dune du Nord doit aller de l'avant dès maintenant afin que la communauté s'inscrive dans la transition énergétique vers les énergies renouvelables. Cependant, ils recommandent que des exigences exceptionnelles soient imposées à l'éventuel promoteur. Ils reconnaissent de ce fait que le projet pourrait être réalisé en prenant toutes les mesures possibles pour en éviter ou en réduire les incidences sur l'écosystème de la dune du Nord. Celui-ci, très fragile et dynamique comme tous les écosystèmes dunaires, abrite de surcroît une diversité biologique riche d'espèces protégées.

Les participants sont également nombreux à soulever le manque de connaissances sur les écosystèmes dunaires en général, sur l'habitat floristique de la Dune-du-Nord et sur le corème de Conrad, en particulier pour apprécier réellement les incidences d'un tel projet. Ils plaident pour la mise en place de programmes de recherche, de surveillance et de suivi. Ils soulèvent également l'importance d'adapter la construction et la gestion éventuelle du parc éolien selon les résultats de ces travaux. À cet égard, ils relèvent aussi la nécessité d'établir dès maintenant des partenariats avec des universités et des groupes locaux et régionaux qui, par leurs connaissances respectives, permettraient de concevoir un meilleur projet.

Au terme de son analyse des opinions exprimées par les participants et des recommandations qu'ils ont formulées et advenant la volonté ministérielle d'aller de l'avant dès maintenant avec l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord, la commission propose une synthèse des principaux éléments de bonification à considérer dans l'élaboration d'un éventuel projet. Leur ordonnancement s'inscrit dans la logique éviter-réduire-compenser. Ces éléments doivent être mis en œuvre avant que l'autorisation de procéder dans l'habitat floristique protégé ne soit éventuellement délivrée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Ils répondent aux principes de la Loi sur le développement durable qui doit guider les actions de l'État québécois. Les principes visés sont principalement les suivants : préservation de la biodiversité, prévention, production et consommation responsable, participation et engagement et accès au savoir. Ainsi, la commission retient :

– Qu'une analyse comparative de sites potentiels d'implantation d'un parc éolien dans l'archipel soit menée de façon scientifique et rigoureuse, et que cette analyse tienne compte, entre autres, des critères identifiés au rapport de la Commission consultative sur le développement de l'énergie éolienne.

Advenant que le site de la dune du Nord soit confirmé comme propice à l'implantation d'éoliennes et ressorte comme le choix le plus judicieux :

– Que la Régie et le MDDELCC, avec l'implication des groupes madelinots de protection de l'environnement compétents, réalisent, en complément de l'inventaire récent produit par la Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine, une étude approfondie de la population de corème de Conrad sur l'ensemble de l'habitat floristique de la Dune-du-Nord et qu'ils mettent à jour l'étude réalisée en 1994 et 1995 par Attention Fragîles sur les sites d'occurrence de cette espèce à l'échelle de l'archipel ;

– Que le promoteur se voit imposer des mesures exceptionnelles afin d'éviter, au maximum techniquement possible, les incidences du projet non seulement sur l'habitat et les espèces floristiques à statut précaire, mais également sur tout l'écosystème dunaire. Cela inclut le nombre d'éoliennes composant le parc, la réduction au strict minimum des aires requises pour la mise en place des infrastructures du projet ainsi que l'obligation de privilégier les surfaces dégradées et de restaurer les lieux au fur et à mesure de leur altération afin d'éviter d'éventuelles incidences sur les milieux adjacents ;

– Que la Régie et le MDDELCC, avec l'implication des groupes madelinots de protection de l'environnement compétents, établissent les bases d'un programme de surveillance et de suivi rigoureux et que soit imposée au promoteur la prise en compte des résultats au fur et à mesure de l'acquisition des données de façon à adapter les activités du parc aux réalités écologiques de la dune du Nord, que les incidences du projet aient été anticipées ou qu'elles soient imprévues.

Étant donné que des dommages inévitables persisteraient après que le promoteur ait déployé tous les efforts pour les éviter ou les atténuer :

– Que la Régie et le MDDELCC, avec l'implication des groupes madelinots de protection de l'environnement compétents, conviennent des bases d'une stratégie de compensation qui soit à la hauteur du caractère exceptionnel de l'habitat floristique de la Dune-du-Nord. Cette stratégie devrait inclure les paramètres qui seront pris en compte pour établir les dommages à compenser et le facteur d'équivalence écologique qui permettra d'établir le ratio à utiliser. Elle privilégiera la compensation écologique dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord par la restauration de lieux dégradés, ou ailleurs dans l'archipel en des sites où une population de corème de Conrad est actuellement en danger ;

– Que ces mêmes partenaires définissent, de concert avec le milieu universitaire, un programme de recherche sur l'écosystème dunaire, d'une part, pour mieux connaître l'habitat floristique de la Dune-du-Nord et les espèces qu'il héberge et, d'autre part, pour expérimenter différentes mesures qui pourraient être déployées pour améliorer la situation du corème de Conrad et de la hudsonie tomenteuse et contribuer ainsi au maintien ou au rétablissement des populations.

Advenant la réalisation du projet, compte tenu du caractère exceptionnel de l'habitat floristique de la Dune-du-Nord et considérant la volonté d'ouverture, de collaboration et de transparence exprimée par les acteurs du milieu :

– Que soit exigé, de la part de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de son partenaire d'affaires, de soumettre à une consultation publique, placée sous l'égide d'un organisme crédible et indépendant, le projet qui sera élaboré, l'évaluation de ses incidences sur le milieu, les mesures qu'ils s'engagent à mettre en place pour éviter ou réduire les dommages à l'habitat et aux espèces présentes, le plan de compensation négocié pour les dommages inévitables ainsi que le programme de surveillance, de suivi et de recherche qu'ils comptent appliquer.

Enfin, indépendamment des décisions qui seront prises, il importe que soit mis en place un programme de sensibilisation de la population résidente et touristique des Îles-de-la-Madeleine à l'habitat floristique de la Dune-du-Nord, aux espèces à statut précaire qu'il héberge et aux contraintes que ce statut impose à la pratique de certaines activités.